

054-215404393-20220919-DCM1432022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022
Affichage : 28/09/2022**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. ANDRÉ
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Avenant N°1 au Marché Public du Terrain synthétique

Nomenclature ACTES : 1.1 COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**

présents : **22**

votants : **27**

pour : **20**

contre : **6**

(SD- DZ-LZ -DD-FP-ZBI)

abstention : **1**

(JE)

Rapporteur : M. OGIEZ

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la création du terrain de football synthétique, le service pôle de l'eau de la DDT (Direction Départementale des Territoires) a été destinataire d'un dossier relatif au remplacement de la canalisation de rejet du réseau de drainage dans le ruisseau du Grémillon du terrain de football existant, située complexe sportif Jacques Anquetil, route de Cerville à Pulnoy.

La DDT ayant retenu que cet exutoire dans le ruisseau du Grémillon n'était plus opérationnel pour les raisons suivantes :

- Il est situé sous le niveau haut du débit du cours d'eau ;
- Il est actuellement bouché et n'effectue plus son rôle ;

054-215404393-20220919-DCM1432022-DE

Il n'est pas équipé d'un clapet anti-retour.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Affichage : 28/09/2022

A préconisé le remplacement de la canalisation de rejet du drainage dans le ruisseau du Grémillon en respectant un certain nombre de prescriptions.

En conséquence, la SARL SIM SPORTS, sous-traitante de l'Entreprise Colas titulaire du lot 01 terrassement et drainage, réalisera les travaux suivants :

- Raccordement exutoire vers le Grémillon ;
- Raccordement collecteur principal au regard en place ;
- Ouverture + fourniture tuyau PVC 200 CR8 vers Grémillon ;
- Fermeture avec gravier et mise à niveau des terres.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC selon le devis de la SARL SIM SPORTS validé par le titulaire Colas.

Il est nécessaire de passer un avenant avec le titulaire du marché, la société Colas pour prévoir cette modification permise par le Code de la commande publique après autorisation du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu le marché n°06/2022 lot 01 terrassement dans le cadre de l'opération de création d'un terrain de football synthétique notifié à l'entreprise Colas le 25 avril 2022 pour un montant de 279 500 € HT et 335 400 € TTC.

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant l'avis favorable de la Commission N°1 (1 contre : DZ / 1 abstention : DD) ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer l'avenant n°01 au marché N°06/2022 avec ETS COLAS 7 allée des Tilleuls 54180 HEILLECOURT, pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC ;
- Inscrit cette dépense d'investissement à l'opération 16 du BP 2022.

PJ : Devis SIM SPORTS

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

